

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7, L 313-8,
- VU** le Code rural et notamment l'article L810-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- VU** la loi n° 2024-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** le plan « nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs » adopté en séance plénière du Conseil régional du 17 mars 2017,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant la Convention Cadre Régionale Service Civique Décrochage,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la Convention 2021_2021 relative au soutien des actions menées par Espérance Banlieue pour la prévention du décrochage des jeunes des zones péri-urbaines sensibles,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 432 « Décrochage et Insertion Professionnelle »,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

CONSIDERANT la convention entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle 2019-2024,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 70 303 €, sur la base de dépenses subventionnables de 90 006,60 € TTC en faveur des dossiers présentés en annexe 1, dans le cadre de l'appel à projet « actions innovantes pour les jeunes en difficulté dans leur établissement » 2021-2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 158 516 € au titre de l'appel à projets « actions innovantes pour les jeunes en difficulté dans leur établissement » 2021-2022.

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et l'Uradel figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 12 500 € à l'URADEL dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire pour le fonctionnement des MIJEC au titre du Plan Nouvelle Chance pour les décrocheurs pour l'année 2021-2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 25 617,01 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 12 500 € au titre du dispositif Plan Nouvelle Chance pour les décrocheurs.

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et UNIS Cité figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 105 000 € aux associations dont la liste est présentée en annexe 3 sur la base d'un montant subventionnable précisé dans cette même annexe,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention triennale établie entre la Région des Pays de la Loire et Espérance

Banlieue figurant en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

pour l'année scolaire 2021-2022 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € à Espérance Banlieue sur la base d'un montant subventionnable de 154 720 € TTC, pour la participation au financement des deux écoles.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point C-2 « Projet Espérance Banlieue Pays de la Loire » :

Contre : Groupes Printemps des Pays de la Loire et L'Écologie Ensemble.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs